**ZENTONIC**

**EXTRAITS RÈGLEMENT INTÉRIEUR . CONDITIONS GENERALES D’INSCRIPTION**

**L’inscription** est possible tout au long de l’année en fonction des places disponibles.

Si l’inscription a lieu à une date ne permettant pas la participation à 10 cours dans le 1° trimestre de pratique, les sommes demandées sont proportionnelles aux séances restant programmées par l’association le jour de l’inscription.

Le montant de la licence sport-santé ou des frais d’inscription, restent, eux, inchangés et payables dès l’inscription.

**Un certificat médical est obligatoire à la 1°adhésion et reste valable 3 ans.**

**La 2° et 3° année, un questionnaire de santé est à remplir**. La non présentation de ces documents à la 3° séance d’activités peut entraîner l’exclusion sans que ne soit possible un quelconque remboursement

**Le règlement** des activités se fait annuellement en début de chaque saison sportive ou dès l’inscription.

**Tarif préférentiel** : **Nous contacter**

Peuvent en bénéficier: Les personnes en difficultés financières ou en recherche d’emploi sur entrevue préalable

**Les absences,** si elles sontprévenues par avance à l’animateur ou à l’association, peuvent faire l’objet d’une récupération au sein des autres horaires, même activités, ou activités différentes, mais exclusivement au cours du même trimestre.

**L’arrêt ponctuel ou définitif, par le participant en cours d’année** sans justificatif médical, ne pourra entraîner aucun remboursement, même si les sommes ne sont pas encore encaissées par l’association.

Toutefois, sur présentation de justificatif médical, l’arrêt pourra faire l’objet de récupération dans une autre activité, sous réserve que celle-ci soit acceptée par le médecin.

La récupération ne pourra avoir lieu qu’au cours de la même saison et dans les mêmes conditions que l’activité arrêtée tant au nombre d’heures que de la périodicité.

**Les licences (avec ou sans IA) et droit d’inscription** , une fois encaissées, restent définitivement acquis à l’association, quelle que soit la raison de l’arrêt  de participation, avec ou sans justificatif médical. Elles ne pourront faire l’objet d’aucun remboursement ou dédommagement en cas d’annulation d’inscription ou d’arrêt de l’activité

La licence IA est une assurance complémentaire à l’assurance incluse dans la licence, elle peut être prise au moment de l’inscription

**Annulation par Zentonic**: En cas d’annulation de séance par Zentonic, pour cause de force majeure :

Ex : Météo à risque ou conditions sanitaires : Les séances réglées et non effectuées seront, dans la mesure du possible organisationnel, compensées par des séances en vidéo, ou visio en direct ou différées, ou en présentiel différé.

**Conduite à tenir :** Tout participant aux activités s’engage à suivre les mesures d’hygiène demandées par Zentonic dans l’utilisation du matériel et des locaux, les conseils de sécurité émises par l’animateur et les dispositions que serait amené à mettre en place Zentonic dans le cadre de situations exceptionnelles Ex : Situation sanitaire

**Tout participant** en adhérant à l’association Zentonic s’engage à suivre le règlement intérieur.

Zentonic se réserve le droit d’exclure tout participant ne suivant pas ce règlement intérieur

**Règlement intérieur complet et conditions d’assurance sont disponibles au siège de l’association ou sur demande**.

**ZENTONIC**

**16 RUE PETITE TOUCHE 35000 RENNES**

Affiliée Fédération Sport-Santé FFEPGV

Adhérente Maison Associative de la Santé

Adhérente Office des Sports

06 71 26 90 04

[**zentonic35@orange.fr**](mailto:zentonic35@orange.fr)

**zenactisport.fr**